



Commune de
WALLERS ARENBERG

Arrêté N°2023/81
Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE CASIMIR-PERIER
DU 11 AU 19 JUILLET 2023
FÊTE FORAINE**

Le Maire de la Commune de Wallers ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de l'installation de la fête foraine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place CASIMIR-PERIER du **Mardi 11 Juillet 2023 12h00 au mercredi 19 juillet 12h00**.

ARTICLE 2 : **Signalisation** – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Wallers.

A Wallers, le : - 6 JUL. 2023
Le Maire ;
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.